

Décision du 14/06/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Emtricitabine/Tenofovir Disoproxil Cipla 200 mg/245 mg, comprimé pelliculé	6 283 945 0	Cipla Europe NV

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Nityr 10 mg, comprimé	6 957 452 4	Cycle Pharmaceuticals (Europe) Ltd
Acide Carglumique Tillomed 200 mg, comprimé dispersible sécable	6 856 960 6	Medipha Santé

Au « 7. Anticancéreux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Azacitidine Hikma 25 mg/ml, poudre pour suspension injectable	6 111 801 3	Hikma France

II. Les spécialités suivantes sont ajoutées uniquement pour ce qui concerne leur présentation en boîtes de 7 gélules :

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Fingolimod Genepharma 0,5 mg, gélule	6 788 381 0	Genepharma SA

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 juin 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale